



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale et
économique

Arrêté précisant la composition de la CDAC devant statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE portant réhabilitation complète du site et extension du supermarché ALDI de 249,78 m² de surface de vente par démolition / reconstruction, pour atteindre une surface de vente totale de 1181,26 m² de l'ensemble commercial situé à BAILLEUL, 167 rue de Lille.

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 à L. 751-4, ainsi que R. 751-1 à R. 751-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-25 ;

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE portant réhabilitation complète du site et extension du supermarché ALDI de 249,78 m² de surface de vente par démolition / reconstruction, pour atteindre une surface de vente totale de 1181,26 m² de l'ensemble commercial situé à BAILLEUL, 167 rue de Lille, enregistrée le 9 novembre 2016 sous le numéro 309 ;

Vu la zone de chalandise présentée par le pétitionnaire ;

Considérant que lorsqu'un élu est susceptible de siéger au sein de la même CDAC au titre de plusieurs mandats électifs, sa qualité de maire de la commune d'implantation primera ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE :

Article 1er : La commission départementale d'aménagement commercial - CDAC - chargée de statuer sur la demande susvisée, est composée comme suit :

1°) les sept élus :

- a) le maire de la commune d'implantation, **BAILLEUL**, ou son représentant,
- b) le président de la **communauté de communes Flandre Intérieure**, ou son représentant,
- c) la présidente du syndicat mixte chargé du **SCoT de Flandre Intérieure**, ou son représentant,
- d) le président du Conseil départemental du Nord, ou son représentant,
- e) le président du Conseil régional, ou son représentant,
- f) un membre représentant les maires au niveau départemental désigné par l'association départementale des maires parmi :
 - Monsieur Thierry ROLLAND, maire de Willems
 - Monsieur Daniel DELWARDE, maire de Proville
 - Monsieur Christian PAYEN, maire de Béthencourt
- g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné par l'association départementale des maires parmi :
 - Monsieur Guislain CAMBIER, président de la communauté de communes du Pays de Mormal, maire de Potelle
 - Monsieur André FIGOUREUX, président de la communauté de communes des Hauts de Flandre, maire de West-Cappel
 - Monsieur Jean-Claude SARAZIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault, maire d'Avelin.

2°) Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs désignées parmi :

- Madame Claudie GHESQUIERE, vice-présidente de l'union départementale des associations familiales 59,
- Monsieur Henri DELBARRE, vice-président de l'union départementale des associations familiales 59,
- Monsieur Robert BREHON, président de l'union régionale UFC - Que Choisir en Nord-Pas de Calais,
- Monsieur Jean-François DUFLO, président de l'association Force Ouvrière des Consommateurs Nord,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, secrétaire général de l'association Force Ouvrière des Consommateurs Valenciennes,
- Monsieur Paul LAMMIN, ancien commerçant.

3°) Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignées parmi :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, ancien directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie,
- Monsieur Benoît PONCELET, architecte-urbaniste, directeur du Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) du Nord,
- Monsieur Vincent BASSEZ, architecte-urbaniste, directeur délégué du Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) du Nord,
- Madame Elodie CASTEX, maître de conférences en aménagement et urbanisme à l'université des sciences et technologies de Lille I,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, maître de conférences au laboratoire « Territoires, villes, environnement, société » à l'université des sciences et technologies de Lille I.

Article 2ème : Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par le 1er bureau de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord.

Article 3ème : Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à LILLE, le 17 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation

